



FOCUS N°38

Accueil de la petite enfance en Région bruxelloise : où sont les besoins ?

DIETER DEMEY

Plus d'un tiers des enfants bruxellois de moins de trois ans peuvent trouver une place dans un milieu d'accueil de la petite enfance. Mais est-ce le cas dans toutes les communes ? Qu'en est-il de la demande et de l'offre en matière d'accueil de la petite enfance au niveau des quartiers ? Ce Focus cartographie la demande en milieux d'accueil de la petite enfance et analyse l'adéquation entre l'offre et la demande au niveau de la Région, des communes et des quartiers. Il examine également où, à Bruxelles, les besoins sont les plus importants.

L'importance de la garde d'enfants

Ce Focus étudie l'évolution et la répartition géographique des milieux d'accueil formels de la petite enfance de la Région de Bruxelles-Capitale et examine où les besoins en matière de garde d'enfants sont les plus importants. Plusieurs autorités sont responsables de la garde d'enfants en Région bruxelloise, et elles ont fixé un certain nombre d'**objectifs** quant à l'offre en matière de garde d'enfants. Ces normes constituent le cadre d'analyse des besoins en matière de garde d'enfants. La question centrale de ce Focus est : *combien de places faut-il créer dans les milieux d'accueil formels de la petite enfance pour répondre aux objectifs politiques ?*

La **garde d'enfants formelle**¹ est l'accueil assuré par les milieux d'accueil compétents, et elle remplit une importante fonction économique, pédagogique et sociale. La garde d'enfants permet aux parents de concilier travail et vie de famille ; elle est un lieu d'apprentissage social et favorise l'intégration sociale de certains groupes dans la société (Hedebouw et Peetermans, 2009). Il est donc nécessaire d'identifier clairement la demande en matière de garde d'enfants, tout comme l'adéquation entre l'offre et la demande ainsi que d'éventuelles pénuries.

Une précédente étude bruxelloise sur ce sujet de 2010 traitait des principales évolutions démographiques des jeunes enfants, du taux de couverture des crèches et de l'adéquation entre l'offre et la demande, avec un accent particulier au niveau des quartiers [IBSA, 2010]. Une étude plus récente sur l'aide néerlandophone aux familles à Bruxelles a analysé l'offre de garde d'enfants jusqu'à l'échelon communal, mais pas au niveau des quartiers [Bauters & Vandenbroeck, 2016 : 60-65]. Toutefois, il est pertinent d'étudier l'offre au niveau des quartiers. En effet, le nombre d'enfants de moins de trois ans diffère selon les quartiers. La composition socio-économique de ces quartiers diffère également et fait ainsi varier la demande en milieux d'accueil à tarif lié aux revenus du ménage.

En outre, l'offre bruxelloise en milieux d'accueil de la petite enfance et la population qui y a recours sont en constante évolution. Les milieux d'accueil de la petite enfance s'agrandissent, sont relocalisés, de nouveaux milieux d'accueil sont ouverts et d'autres sont fermés. Le nombre d'enfants de moins de trois ans peut augmenter ou diminuer au fil du temps. C'est pourquoi il est important d'examiner non seulement la situation actuelle, mais aussi les évolutions passées et, dans la mesure du possible, celles de l'avenir. Les données les plus récentes sur la garde d'enfants utilisées par la dernière étude de l'IBSA [2010] concernent l'année 2009. Pour cette analyse-ci, l'accent sera mis sur la période de 2009 à 2018.

Pour répondre à la question de ce Focus, les dimensions historiques et géographiques seront prises en compte. Dans un premier temps, la demande de services de garde d'enfants est analysée sur la base du nombre d'enfants de moins de trois ans. La deuxième partie de l'analyse examine dans quelle mesure la demande de services de garde d'enfants est en adéquation avec l'offre. La troisième et dernière partie montre où les besoins en matière de garde d'enfants sont les plus importants.

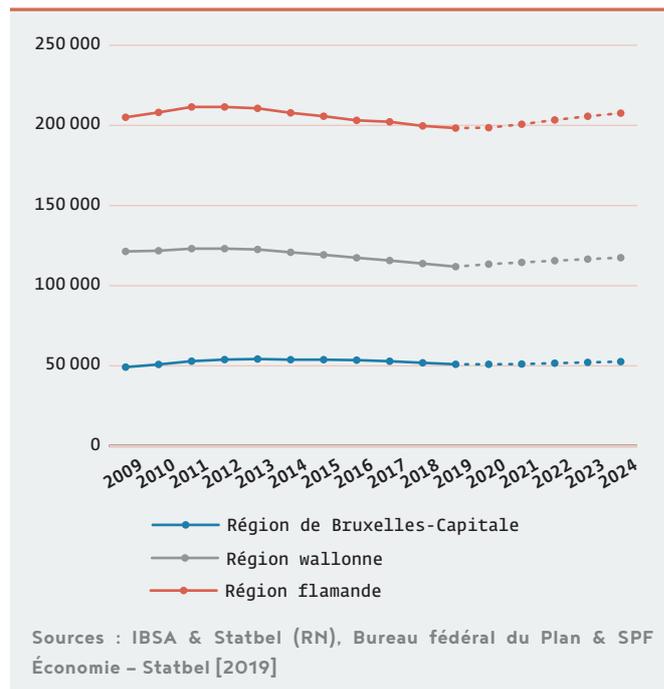
Évolution démographique de la demande de services de garde d'enfants

Un nombre fluctuant de jeunes enfants dans la Région ces dix dernières années

La demande de services de garde pour les bébés et les jeunes enfants est fortement influencée par le nombre d'enfants de moins de trois ans. D'autres facteurs pouvant jouer un rôle sont l'acceptabilité sociale du fait de faire garder son enfant en-dehors de la famille, la disponibilité d'un réseau d'accueil informel (comme les grands-parents) ou le fait que les parents exercent ou non une activité professionnelle.

Le nombre total d'habitants à Bruxelles est passé de 1 068 532 en 2009 à 1 208 542 en 2019, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,24 %. La population devrait encore augmenter, mais à un rythme légèrement plus lent, pour atteindre 1 233 240 en 2024 [IBSA & Statbel (RN) ; Bureau fédéral du Plan & SPF Économie - Statbel, 2019]. Contrairement à la population totale, le nombre d'enfants de 0 à 2 ans² n'a pas augmenté de façon continue entre 2009 et 2019. Le nombre d'enfants est passé de 49 201 en 2009 à 54 249 en 2013. Il a ensuite diminué pour atteindre 50 957 en 2019 (①). Malgré cette baisse, le nombre de 0-2 ans devrait à nouveau augmenter dans les années à venir³ [IBSA & Statbel (RN) ; Bureau fédéral du Plan & SPF Économie - Statbel, 2019]. L'évolution dans les régions flamande et wallonne suit, au cours de la période 2009-2024, un schéma similaire à celui de Bruxelles : d'abord une augmentation, suivie d'une diminution jusqu'en 2019, avec une augmentation prévue jusqu'en 2024. Une augmentation de la demande au cours des cinq prochaines années est donc à attendre.

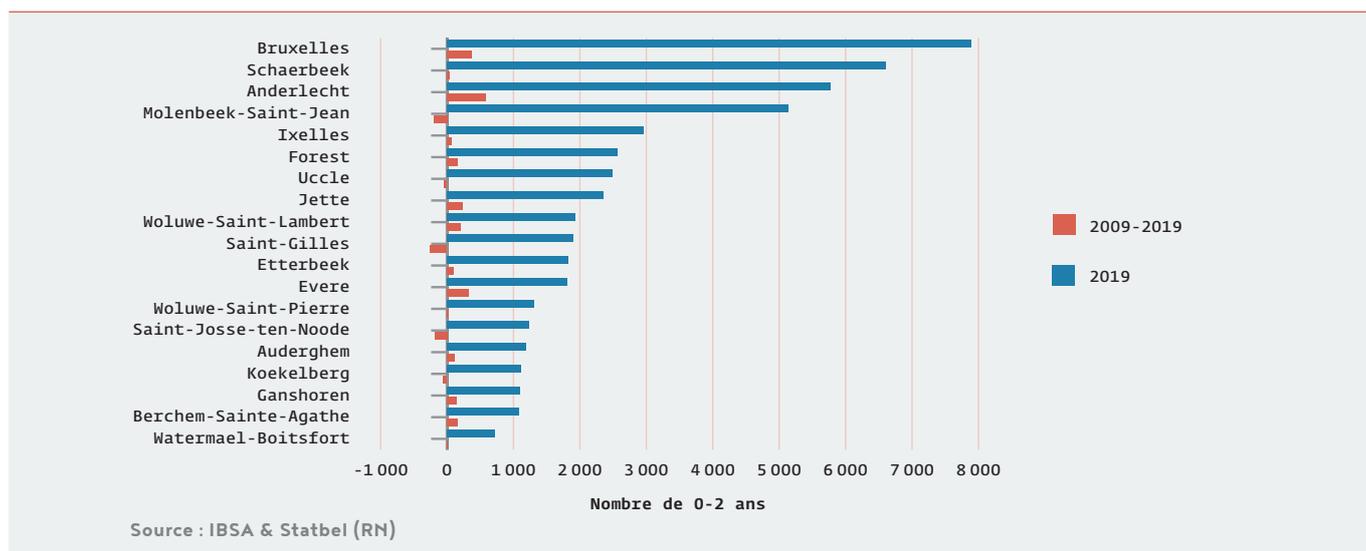
① NOMBRE DE 0-2 ANS PAR RÉGION, 2009-2024 (AU 1^{ER} JANVIER)



Une augmentation des d'enfants de moins de trois ans dans la plupart des communes

Tout comme le nombre total d'habitants varie fortement entre les communes bruxelloises, la demande en matière de garde d'enfants variera également d'une commune à l'autre. En 2019, le plus grand nombre de 0-2 ans se retrouvait dans les communes de Bruxelles (7 886), Schaerbeek (6 603) et Anderlecht (5 765), tandis que les communes de Watermael-Boitsfort (722), Berchem-Sainte-Agathe (1 088) et Ganshoren (1 095) comptaient le plus petit nombre de 0-2 ans (②). Dans la plupart des communes, le nombre d'enfants de 0 à 2 ans a augmenté entre 2009 et 2019, mais dans cinq communes, il a diminué, à savoir à Saint-Gilles (- 251), Molenbeek-Saint-Jean (- 200), Saint-Josse-ten-Noode (- 186), Koekelberg (- 58) et Uccle (- 42) [IBSA & Statbel (RN)]. La demande future de services de garde d'enfants devrait donc diminuer dans certaines communes et augmenter dans d'autres⁴.

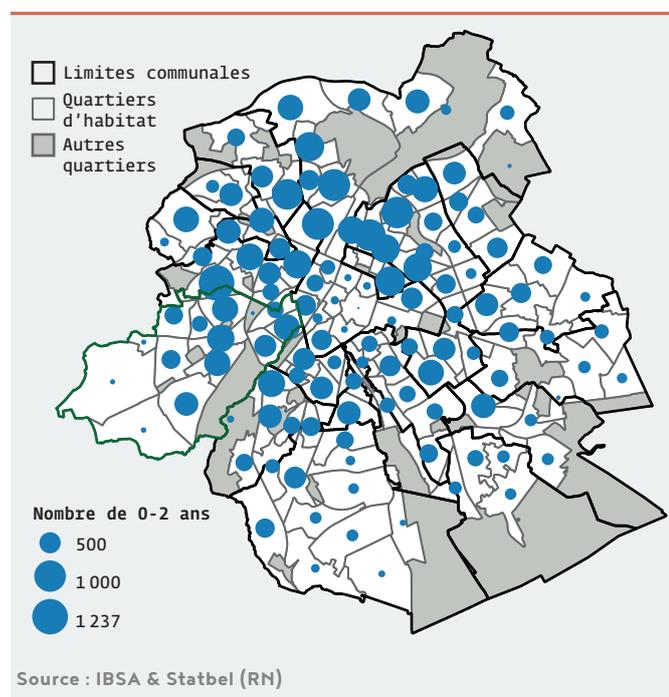
② NOMBRE DE 0-2 ANS AU NIVEAU COMMUNAL EN 2019 ET DIFFÉRENCE ANS ENTRE 2009 ET 2019 (AU 1^{ER} JANVIER)



Une répartition inégale du nombre d'enfants de moins de trois ans au niveau des quartiers

Le nombre d'enfants de 0 à 2 ans varie localement comme l'illustre la Figure 3 qui montre le nombre d'enfants de 0 à 2 ans dans les 145 quartiers de Bruxelles en 2019⁵. Il est possible qu'un quartier couvre plusieurs communes. Le nombre de 0-2 ans dans un quartier déterminé est illustré par un cercle : plus le cercle est grand, plus le nombre de 0-2 ans est important. Il existe également des quartiers peu ou pas habités, tels que les zones industrielles et les gares, les espaces verts (comme les forêts et les parcs) et les cimetières. Ces zones non résidentielles sont marquées en gris.

3 NOMBRE D'ENFANTS DE 0 À 2 ANS AU NIVEAU DES QUARTIERS EN 2019 (AU 1^{ER} JANVIER)

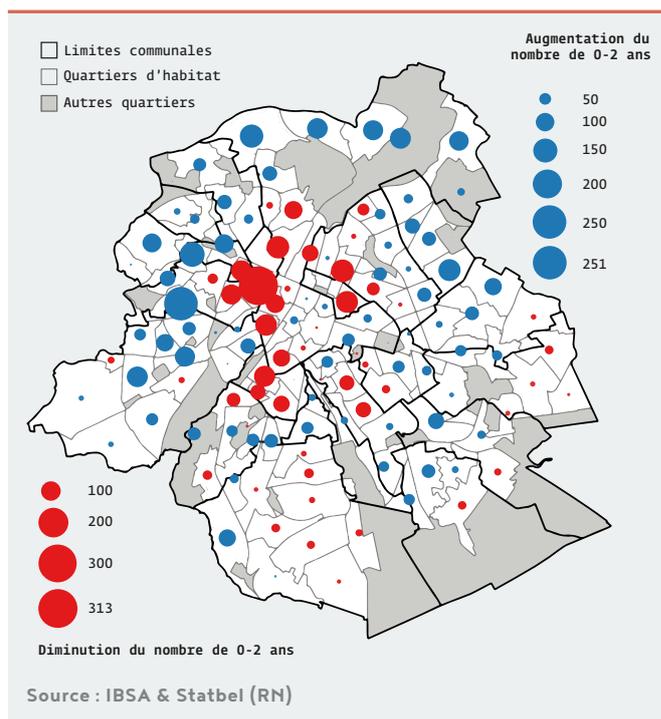


Anderlecht - délimitée en vert - est un exemple de commune composée de quartiers où l'on trouve à la fois un nombre faible et un nombre élevé de 0-2 ans. Les besoins en matière de garde d'enfants diffèrent donc non seulement d'une commune à l'autre, mais aussi d'un quartier à l'autre au sein des communes.

La carte montre également que le nombre de 0-2 ans est inégalement réparti en Région de Bruxelles-Capitale. Il est principalement élevé dans les quartiers situés au nord-ouest, au nord et au nord-est de la première couronne (→ [Glossaire](#)) et dans la seconde couronne (→ [Glossaire](#)) au nord-ouest du canal.

La Figure 4 montre qu'entre 2009 et 2019, le nombre de 0-2 ans a augmenté de façon particulièrement marquée dans les quartiers situés dans la moitié nord de la seconde couronne. Non seulement le nombre, mais aussi la proportion des 0-2 ans a augmenté dans ces quartiers. En revanche, on constate une diminution frappante du nombre de 0-2 ans dans la plupart des quartiers du Pentagone et dans la plupart des quartiers de la première couronne.

4 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE 0-2 ANS AU NIVEAU DES QUARTIERS ENTRE 2009 ET 2019 (AU 1^{ER} JANVIER)



Ces analyses montrent que la demande de services de garde d'enfants diffère 1) entre les communes, 2) entre les quartiers et 3) dans le temps.

Le taux de couverture

Les données sur la capacité des milieux d'accueil de la petite enfance proviennent de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et de Kind&Gezin. Ces organisations sont responsables de l'octroi des autorisations aux milieux d'accueil de la Région de Bruxelles-Capitale. La mesure dans laquelle l'offre de services de garde d'enfants est en adéquation avec la demande peut être analysée sur base du taux de couverture (→ [Encadré 1](#))

Une question importante est de savoir à quel niveau l'offre peut être considérée comme suffisante. À cette fin, le Gouvernement flamand et la Commission européenne ont chacun fixé une norme « absolue », tandis que le Gouvernement bruxellois et la Communauté française ont formulé une norme « relative » (→ [Encadré 2](#)).

Au niveau régional, la norme de Barcelone est atteinte

En 2018, le taux de couverture dans la Région de Bruxelles-Capitale était de 39,63 %, ce qui signifie qu'il y avait 0,40 place d'accueil par enfant au niveau régional. Le taux de couverture est passé de 31,54 % en 2009 à 39,63 % en 2018. Cela signifie qu'au niveau de la Région, la norme de Barcelone de 33 % est atteinte, mais pas la norme flamande de 50 %.



1. Sources des données et méthodologie

Les données relatives à la garde d'enfants proviennent de l'ONE (pour les organismes francophones) et de Kind&Gezin (pour les organismes néerlandophones). La capacité se réfère au nombre de places dans un milieu d'accueil. Une place peut être utilisée par plusieurs enfants ; la capacité d'accueil sera donc inférieure au nombre d'enfants accueillis dans un établissement. Les données se rapportent à la situation au 31 décembre de l'année concernée et sont regroupées et traitées par l'IBSA. Les données les plus récentes décrivent la situation au 31 décembre 2018.

Le taux de couverture est un indicateur dont le numérateur est le nombre de places d'accueil au 31 décembre de l'année t et le dénominateur est le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier de l'année t+1. Cela donne une valeur qui indique le nombre de places par enfant de moins de trois ans. Elle peut être inférieure à 1, égale à 1 ou supérieure à 1 :

Une valeur inférieure à 1 signifie qu'il y a moins de places que d'enfants de moins de trois ans. Un taux de couverture de 0,50, par exemple, signifie qu'il y a de la place pour la moitié des enfants ;

Une valeur égale à 1 signifie qu'il y a une place pour chaque enfant de moins de trois ans ;

Une valeur supérieure à 1 signifie qu'il y a plus de places que d'enfants de moins de trois ans.

Les places dans les écoles maternelles qui peuvent être occupées par des enfants de 2,5 à 3 ans ne sont pas incluses dans les places d'accueil pour jeunes enfants. Le taux de couverture sous-estime donc légèrement le nombre d'enfants de moins de trois ans qui peuvent être pris en charge. Une partie des places d'accueil est occupée par des enfants vivant en dehors de Bruxelles.

Toutefois, le taux de couverture est inférieur à 33 % dans six communes

Le taux de couverture diffère fortement d'une commune à l'autre (5). En 2018, le taux de couverture était le plus élevé dans les communes d'Etterbeek (75,86 %), d'Uccle (63,11 %) et d'Auderghem (59,06 %), et le plus faible dans les communes d'Anderlecht (19,98 %), de Molenbeek-Saint-Jean (22,06 %) et de Koekelberg (23,90 %). Dans six communes bruxelloises, le taux de couverture était inférieur à la norme de Barcelone en 2018. Sept autres communes ont atteint la norme de Barcelone mais pas la norme flamande. Dans six communes, le taux de couverture était supérieur à 50 % et ces communes ont donc atteint la norme flamande. Le nombre de communes qui ont atteint la norme de Barcelone en 2018 a augmenté par rapport à 2009, passant de 10 communes en 2009 à 13 en 2018.

Pas d'équilibre entre l'offre et la demande au niveau des quartiers

Il existe également de fortes différences entre les quartiers en termes de capacité d'accueil (6)⁶. On distingue cinq catégories :

- la **catégorie 1** comprend les quartiers dont le taux de couverture est inférieur à 1 % (couleur vert clair) ;
- la **catégorie 2** comprend les quartiers dont le taux de couverture est supérieur à 1 % mais inférieur à 33 % (norme de Barcelone) (couleur verte) ;
- les quartiers de la **catégorie 3** ont un taux de couverture supérieur à 33 % mais inférieur à 50 % (norme flamande) (couleur bleu-vert) ;
- la **catégorie 4** comprend les quartiers dont le taux de couverture est supérieur à 50 % mais inférieur à 100 % (couleur bleue) ;



2. Objectifs du gouvernement concernant la disponibilité de milieux d'accueil de la petite enfance

Gouvernement bruxellois : taux de couverture → au moins la moyenne de la Région

La déclaration de politique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Collège réuni de la Commission communautaire commune précise que « la priorité sera donnée au soutien à des crèches et autres milieux d'accueil aux tarifs proportionnés aux revenus des parents, situés dans des quartiers au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale » [Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et Collège réuni de la Commission communautaire commune, 2019 : 55-56].

Gouvernement flamand : taux de couverture → au moins 50 %

Dans le décret du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, le gouvernement flamand visait pour 2016 à « réaliser une offre pour au moins la moitié des enfants ayant moins de trois ans, et à partir de 2020 pour toutes les familles ayant un besoin d'accueil d'enfants » [Gouvernement flamand, 2018]. Une étude récente montre qu'il existe un besoin d'accueil formel pas du tout satisfait dans 8,6 % des ménages ayant des enfants entre 3 mois et 3 ans non scolarisés en Région flamande [Teppers, Schepers & Van Regenmortel, 2019 : 177].

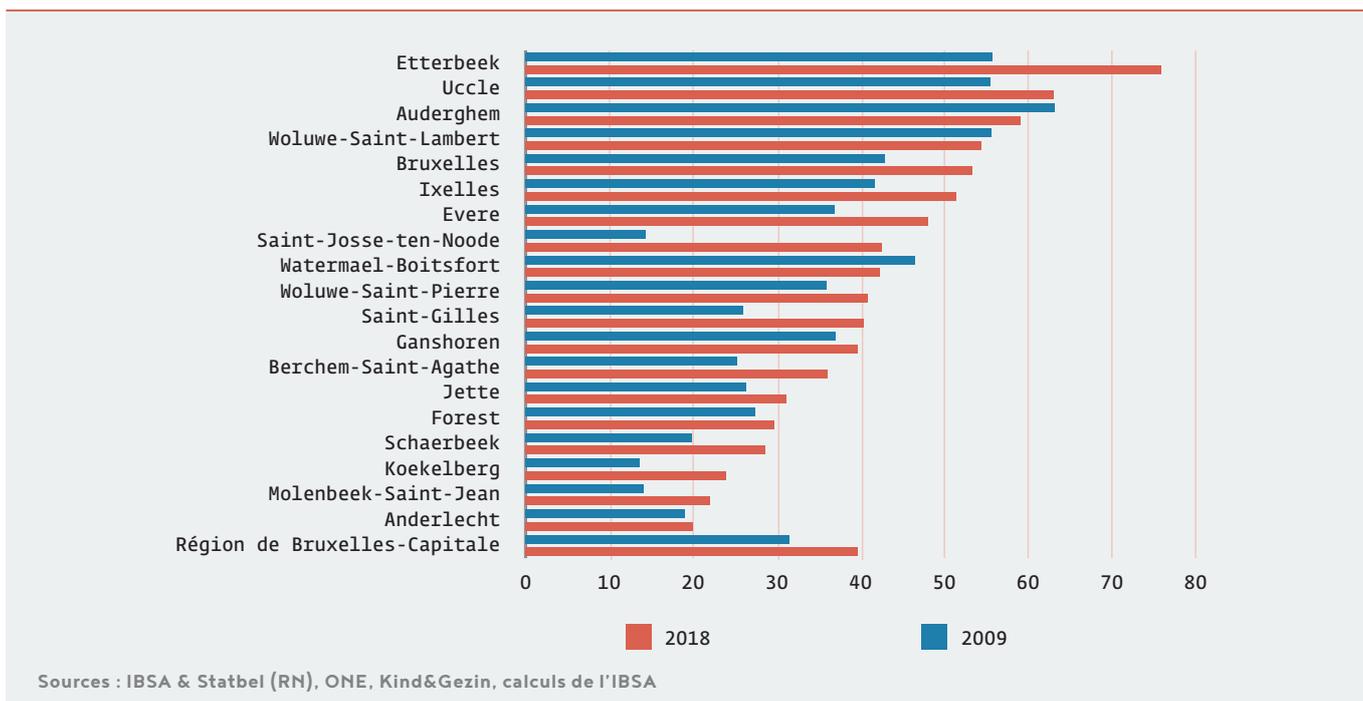
Communauté française : taux de couverture → équilibre entre les provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre du Plan Cigogne III, l'objectif de la Communauté française est de créer 14 849 places d'accueil de la petite enfance en neuf ans (entre 2014 et 2022) afin d'atteindre un équilibre du taux de couverture entre les provinces wallonnes et la Région de Bruxelles-Capitale [ONE ; Gouvernement de la Communauté française, 2013 : 54-55].

Commission européenne : taux de couverture → au moins 33 %

En 2002 à Barcelone, le Conseil européen a fixé pour objectif d'atteindre d'ici 2010 le seuil d'une place dans un milieu d'accueil formel de la petite enfance pour 33 % de tous les enfants de moins de trois ans. C'est la **norme de Barcelone** (Commission européenne, 2002 : 12).

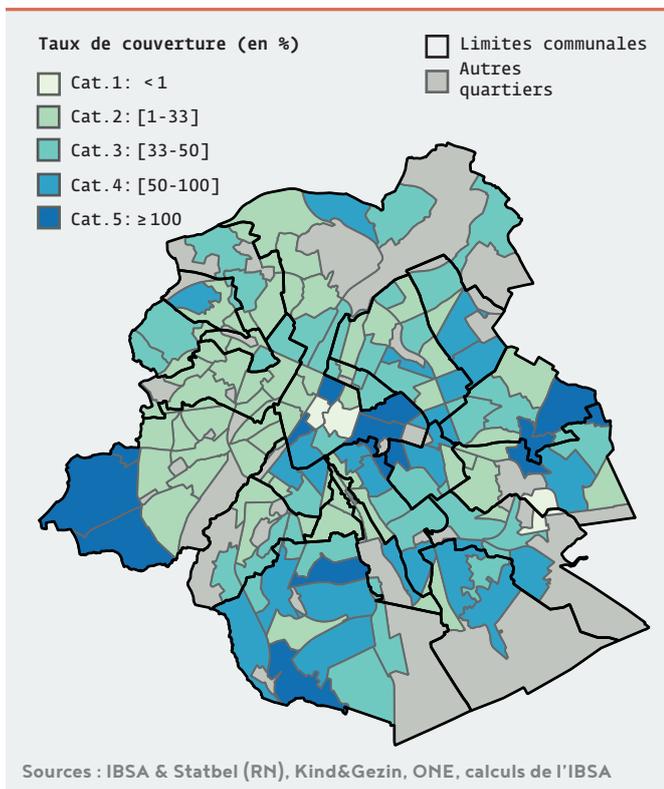
5 LE TAUX DE COUVERTURE AU NIVEAU COMMUNAL EN 2009 ET 2018 (EN %)



- et le taux de couverture de la **cinquième et dernière catégorie** est supérieur à 100 % (couleur bleu foncé). Dans cette dernière catégorie, il y a donc plus d'une place d'accueil par enfant de moins de trois ans

Le taux de couverture ne peut être calculé si aucun enfant de 0 à 2 ans ne vit dans le quartier.

6 LE TAUX DE COUVERTURE AU NIVEAU DES QUARTIERS EN 2018 (EN %)



Un premier constat : la plupart des quartiers situés dans la zone du canal et à l'ouest de celui-ci appartiennent aux catégories 1 et 2. Dans ces quartiers, la norme de Barcelone n'est pas atteinte alors que le nombre de 0-2 ans y est élevé.

Une deuxième observation : les quartiers appartenant aux catégories 3, 4 et 5 sont principalement situés dans le nord-est, l'est, le sud-est et le sud de la Région. Dans ces quartiers, la norme de Barcelone est atteinte, alors que le nombre de jeunes de 0 à 2 ans est plutôt faible dans la plupart de ces quartiers.

Si l'on considère uniquement les 118 quartiers résidentiels de la Région :

- 3 quartiers sont dans la catégorie 1,
- 46 dans la catégorie 2,
- 35 dans la catégorie 3,
- 22 dans la catégorie 4 et
- 12 dans la catégorie 5.

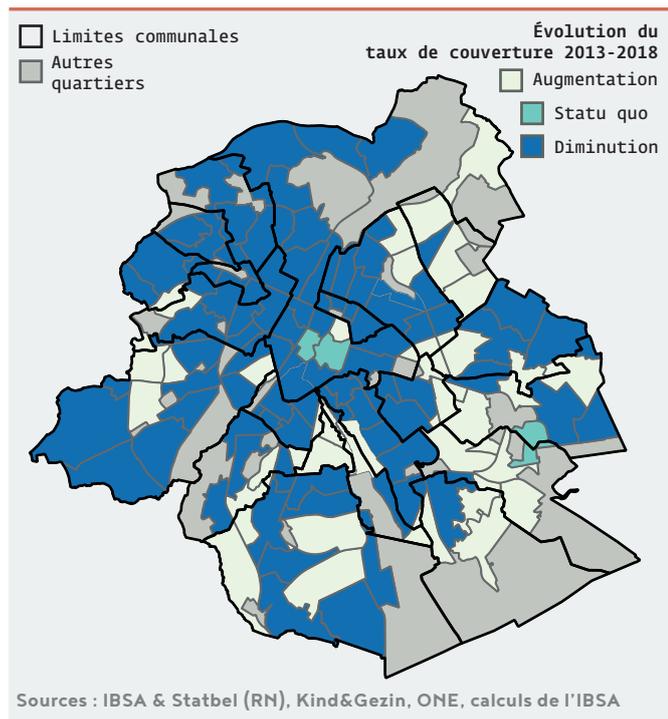
Quatre quartiers résidentiels sur dix n'atteignent pas la norme de Barcelone (41,53 %). Trois sur dix atteignent la norme de Barcelone mais pas la norme flamande (29,66 %) et trois sur dix également atteignent la norme flamande (28,81 %).

Le nombre de quartiers résidentiels dans lesquels la norme de Barcelone n'est pas atteinte est passé de 63 en 2013 à 49 en 2018 (7)⁷. Le nombre de quartiers qui respectent bien la norme de Barcelone mais pas la norme flamande a augmenté de 28 quartiers en 2013 à 35 en 2018. Enfin le nombre de quartiers qui respectent la norme flamande a grimpé de 27 en 2013 à 34 en 2018.

La demande de garde d'enfants

Après avoir examiné où dans la Région bruxelloise les besoins en matière de garde d'enfants sont les plus importants, cette partie-ci analyse les efforts nécessaires à déployer pour répondre aux besoins d'accueil. Pour cela, il est important d'utiliser des données les plus récentes actuellement disponibles (→ Encadré 1). Pour les données relatives à la garde d'enfants, il s'agit du 31 décembre 2018 et, pour celles qui concernent la population par tranches d'âge, du 1^{er} janvier 2019. Les différentes normes politiques sont prises en compte, c'est-à-dire les normes bruxelloise, flamande et de Barcelone (→ Encadré 2) et l'exercice est réalisé au niveau régional, communal et au niveau des quartiers.

7 ÉVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE AU NIVEAU DES QUARTIERS ENTRE 2013 ET 2018



Le taux de couverture au niveau régional était de 39,63 % en 2018, ce qui est supérieur à la norme de Barcelone. Pour atteindre la norme flamande de 50 %, il faudrait qu'il y ait une place pour la moitié des enfants de moins de trois ans, soit 25 479 enfants. En 2018, il y avait 20 194 places, donc pour atteindre cette norme, il faudrait 5 285 places supplémentaires (8).

Toutefois, le taux de couverture régional permet de lisser les différences parfois considérables entre les communes. En d'autres termes, le manque de places d'accueil des communes ayant un faible taux de couverture est compensé par les communes ayant un taux de couverture élevé. Il est donc instructif de se pencher également sur le nombre de places à créer pour que chaque commune atteigne la norme de Barcelone, bruxelloise ou flamande. Pour les besoins de cet exercice, on suppose que le taux de couverture dans les communes qui ont déjà atteint la norme restera inchangé.

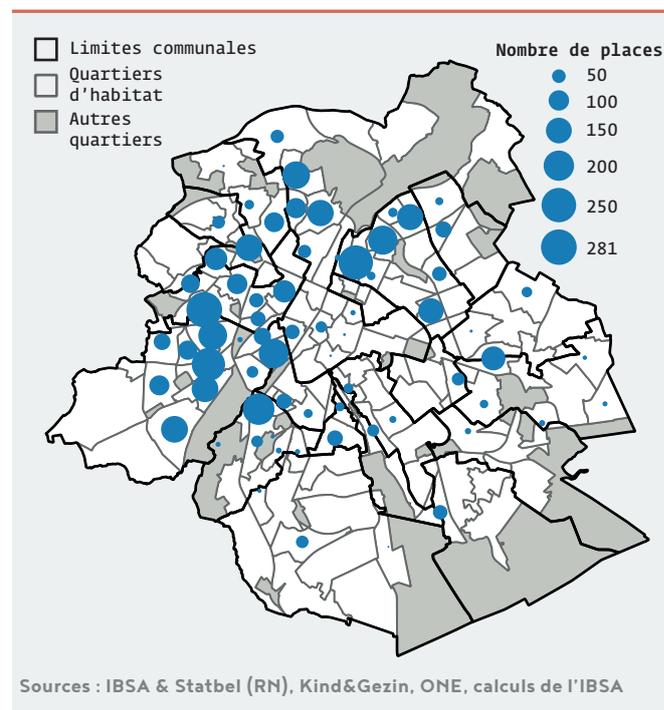
Pour atteindre un taux de couverture de 33 % dans chaque commune bruxelloise (norme de Barcelone), il faudrait ajouter 1 827 places. Si chaque commune devait atteindre la moyenne régionale, il faudrait ajouter 3 426 places. Il s'agit à peu près du même nombre de places que le nombre total de places ajoutées (4 153) au cours de la période 2009-2018, c'est-à-dire sans tenir compte des fermetures. En réalité, ces chiffres seront donc encore plus élevés. Et pour atteindre la norme flamande, il s'agit

de pas moins de 6 578 places, soit 1 293 places de plus que si l'on tenait uniquement compte du taux de couverture régional. Le Tableau (8) montre également le nouveau taux de couverture régional si une norme politique déterminée est atteinte.

Toutefois, il peut également y avoir de grandes différences dans le taux de couverture entre les quartiers d'une même commune. Par conséquent, le même exercice est effectué au niveau des quartiers. Pour atteindre la norme de Barcelone dans chaque quartier de Bruxelles, il faudrait créer 3 322 places, soit 1 496 de plus que si l'on ne prenait en compte que le niveau communal. Pour atteindre la moyenne régionale dans chaque quartier (comme indiqué dans la déclaration de politique du gouvernement bruxellois), il s'agirait de 5 283 places, ce qui correspond à plus d'un quart de l'offre actuelle (26,16 %) et à 1 857 places de plus que si l'on part de la situation au niveau communal. Pour répondre à la norme flamande, 9 208 places devraient être créées, ce qui correspond presque à la moitié de l'offre actuelle.

Enfin, la Figure (9) montre le nombre de places qui doivent être créées au niveau des quartiers pour atteindre la norme bruxelloise dans chaque quartier. Elle illustre clairement que le besoin en matière de garde d'enfants est plus élevé dans les quartiers situés dans la zone du canal élargie (à l'exception du Pentagone), comme dans les quartiers Machtens, le quartier Brabant, Anderlecht Centre-Wayez, le Bas de Forest et Cureghem Bara⁸.

9 NOMBRE DE PLACES NÉCESSAIRES AU NIVEAU DES QUARTIERS POUR ATTEINDRE LA NORME BRUXELLOISE DANS CHAQUE QUARTIER



8 APERÇU DU MANQUE DE PLACES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE SELON TROIS NORMES POLITIQUES

	Norme de Barcelone -33 %	Norme bruxelloise -40 %	Norme flamande -50 %
Niveau régional	atteinte	n/a	5 285
Niveau communal	1 827	3 426	6 578
Taux de couverture régional	43 %	46 %	53 %
Niveau des quartiers	3 322	5 283	9 208
Taux de couverture régional	46 %	50 %	58 %

Sources : IBSA & Statbel (RN), Kind&Gezin, ONE, calculs de l'IBSA

Résumé et conclusions

Ce Focus a étudié l'évolution et la répartition géographique de l'offre des milieux d'accueil formels de la petite enfance de la Région de Bruxelles-Capitale et a examiné où les besoins en matière de garde d'enfants sont actuellement les plus importants.

Le nombre d'enfants de moins de trois ans a diminué ces dernières années au sein de la Région bruxelloise, mais selon les dernières projections, il va de nouveau augmenter, tout comme par conséquent la demande de services de garde d'enfants. Dans la plupart des communes bruxelloises, une augmentation du nombre d'enfants de moins de trois ans a été observée entre 2009 et 2019. Au niveau des quartiers, le nombre d'enfants de moins de trois ans est inégalement réparti : il est particulièrement élevé dans les quartiers situés dans la moitié nord de la seconde couronne et entre la seconde couronne et les limites régionales au nord-ouest du canal.

Le taux de couverture a été utilisé pour étudier la mesure dans laquelle l'offre de services de garde d'enfants est adaptée à la demande sur le territoire bruxellois. Il en ressort que l'offre peut être considérée comme suffisante selon la norme de Barcelone au niveau régional. Cependant, dans six communes, le taux de couverture était inférieur à 33 % en 2018. L'analyse montre également qu'il n'y a pas d'équilibre entre l'offre et la demande au niveau des quartiers. Le nombre de quartiers dans lesquels la norme de Barcelone est atteinte a augmenté depuis 2013 et cette norme est à présent atteinte dans la plupart des quartiers. Mais elle ne l'est pas dans les quartiers où le nombre d'enfants de 0 à 2 ans est relativement élevé.

La troisième et dernière partie de l'analyse propose une estimation du nombre de places à créer au sein des milieux d'accueil de la petite enfance pour atteindre les objectifs politiques. Les principales conclusions de cette analyse sont les suivantes : premièrement, il devrait y avoir 5 283 places supplémentaires pour que chaque quartier atteigne la moyenne régionale ; deuxièmement, le besoin en matière de garde d'enfants est le plus élevé dans la zone du canal.

Cette étude n'a pas pris en compte d'autres dimensions de la garde d'enfants, telles que l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière, la flexibilité, la qualité et l'inclusivité. L'accessibilité financière est particulièrement importante dans le contexte bruxellois, étant donné le niveau élevé de (risque de) pauvreté dans la Région, bien qu'il existe également des différences importantes au niveau des quartiers à cet égard (Englert *et al.*, 2018).

Glossaire

Première couronne

Désigne les quartiers situés entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture de Boulevard Churchill (au sud), les Boulevards militaires (à l'est : Général Jacques, Général Meiser, Brand Whitlock, Auguste Reyers, Général Wahis) et les voies de chemin de fer (à l'ouest). D'un point de vue communal, on l'associe généralement à Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode. En raison de son étendue spatiale, Bruxelles-Ville est considérée séparément.

Seconde couronne

La notion de « seconde couronne » désigne les territoires suivants : Anderlecht et Molenbeek après la gare de l'Ouest, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Laeken Nord, Neder-Over-Heembeek et Haren, Evere, Ganshoren, Ixelles après le Boulevard Général Jacques, Jette-Nord, Schaerbeek après le Boulevard Lambertmont, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Bibliographie

- BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN & SPF ÉCONOMIE-STATBEL, 2019. *Perspectives démographiques 2018-2070. Population et ménages.* (Consulté le 06-12-2019).
- COMMISSION EUROPÉENNE, 2002. *Presidency Conclusions, Barcelona European Council 15-16 March 2002.* (Consulté le 06-12-2019).
- ENGLERT, M., LUYTEN, S., FELE, D., MAZINA, D., DA COSTA, E.M., & MISSINE, S., 2018. *Baromètre social. Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2018.* (Consulté le 06-12-2019).
- GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, 2013. *Arrêté du Gouvernement de la Communauté Françaises du 14 novembre 2013 portant approbation du contract de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018* (Consulté le 06-12-2019).
- GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, 2019. *Déclaration de politique générale commune au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Collège réuni de la Commission communautaire commune. Législature 2019-2024.* (Consulté le 06-12-2019).
- GOUVERNEMENT FLAMAND, 2018. *Decreet van 20 april 2012 (BS 15 juni 2012) houdende de organisatie van kinderopvang van baby's en peuters, geconsolideerde versie 2018.06.26* (Consulté le 06-12-2019).
- HEDEBOUW, G. & PEETERMANS, A., 2009. *Het gebruik van opvang voor kinderen jonger dan drie jaar in het Vlaams Gewest.* In: Over Werk. 2010, n°2, p. 56-60.
- IBSA, 2019. *D'ici 2025, la population bruxelloise augmentera, mais moins que prévu.* À la Une, avril 2019 (Consulté le 06-12-2019).
- IBSA, 2010. *Dossier : Essor démographique et milieux d'accueil pour la petite enfance : l'apport du Monitoring des Quartiers.* Bruxelles, Le baromètre conjoncturel de la Région de Bruxelles-Capitale n°15, p. 38-54. (Consulté le 06-12-2019).
- OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE. *Plan Cigogne III* (Consulté le 06-12-2019).
- TEPPERS, E., SCHEPERS, W., & VAN REGENMORTEL, V., 2019. *Het gebruik van en de behoefte aan kinderopvang voor baby's en peuters jonger dan 3 jaar in het Vlaamse Gewest.* Leuven, Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Consulté le 06-12-2019).
- VANDENBROECK, M. & BAUTERS, V., 2016. *Cartografie van de Nederlandstalige gezinsvoorzieningen in Brussel.* Bruxelles - Gand, VGC - UGent.

Notes

1. La garde d'enfants *formelle* est assurée par des milieux d'accueil, tandis que la garde d'enfants informelle est assurée par de la famille, des amis, des connaissances, des voisins, etc. Sauf mention explicite, la garde d'enfants dans ce Focus fait toujours référence à la garde d'enfants formelle.
2. Les classes d'âge sont indiquées par les âges de début et de fin des années de vie antérieures complètes. La classe représentant la population âgée de moins de 3 ans est appelée 0-2 ans. Elle regroupe donc tous les enfants de 0 an et 0 jour jusqu'à ceux qui ont 2 ans et 364 jours. Dans le texte, les formules « 0-2 ans », « enfants de 0 à 2 ans » et « moins de trois ans » sont utilisées.
3. Au moment d'écrire ces lignes, les dernières perspectives démographiques du Bureau fédéral du Plan et de Statbel étaient celles publiées en janvier 2019.
4. En 2016, l'IBSA a publié des projections de population au niveau communal pour la période allant de 2015 à 2025 [Dehaibe et al., 2016]. Elles permettent donc en principe d'étudier l'évolution du nombre des 0-2 ans au niveau communal dans les cinq prochaines années, tout comme les prévisions du Bureau fédéral du Plan et du Service public fédéral Economie - Statbel le permettent au niveau régional. Cependant, en raison notamment du changement des hypothèses de fécondité et de la diminution du nombre de demandes d'asile à partir de 2016, les prévisions plus récentes du Bureau fédéral du Plan et du SPF Economie - Statbel ont revu à la baisse les prévisions de croissance démographique. Par conséquent, la population totale dans les projections communales est probablement surestimée. Le « À la Une » de l'IBSA d'avril 2019 présente une analyse plus détaillée de l'impact des évolutions de la population et des modifications des hypothèses des perspectives en matière de population sur la population future prévue.
5. De plus amples informations sur les quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale, telles que la répartition dans la Région et les critères pris en compte dans la délimitation des quartiers, peuvent être consultées sur le site web du Monitoring des Quartiers.
6. Le nombre total de 0-2 ans au niveau régional ou communal et au niveau des quartiers n'est pas égal car une partie de la population inscrite dans une commune n'est pas affectée à un secteur statistique. Au 1^{er} janvier 2019, cette situation concernait seulement 85 enfants de 0 à 2 ans.
7. Contrairement au niveau régional et communal, l'IBSA ne dispose pas de données fiables sur la capacité d'accueil au niveau des quartiers remontant à 2009, puisqu'il dispose de ces données à partir de 2013. C'est pourquoi nous nous penchons en l'occurrence sur la période de 2013 à 2018.
8. Pour une carte avec le nom des quartiers, visitez <http://monitoringdesquartiers.brussels/media/attachments/cms/na/1/carteAOquartier.pdf>.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Xavier Dehaibe, Anne Dujardin, Astrid Sierens, Morgane Van Laethem

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2020 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.

